CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ENTREPRISE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE VITRAGE ET METIERS CONNEXES DE BELGIQUE.

Sauf supulation contraire écrite, nos contrats sont réputés être faits aux conditions survantes :

1. OFFRES :

- 1.1. Nos prix hors T,V.A. s'entendent pour pose dans des châssis neuls normaux et adéquats de vitrages plans de forme rectangulaire non rodés et sans décourse.
- 1.2. Nos prix sont toujours des prix unitaires au mêtre carré, même si un prix global estimatif a été mentionné.
- 1.3. Nos prix ne sont valables que pour les spécifications détaillées dans tottre. Si des variations, même minimes, entraînent l'application de suppléments ou de réductions chez nos fournisseurs, les prix à facturer pourront être rectifiés en conséquence.
- 1.4. Nos prix ne sont valables que pour autant que le placement puisse être effectué en deux phases, c'est-à-dire : une pour la pose des vitrages extérieurs et une pour la pose des vitrages intérieurs. Les déplacements uttérieurs pourront être facturés.
- 1.5. Les tolérances pour qualité, dimensions, épaisseurs, planéité, teintes, sont celles des producteurs.
- 1.6. La garantie émise par les producteurs n'engage que ceux-ci et ne nous est en aucun cas opposable. En cas de remplacement d'un volume sous garantie, le coût de la main-d'œuvre reste à charge du client.
- 1.7. Nos prix ne comprennent pas le nettoyage des vitrages.
- 1.8. A défaut d'être acceptées par le client dans les 30 jours suivant leur remise, nos offres cessent de nous lier.

2. COMMANDES :

Toute commande ne nous engage qu'après notre acceptation.

3. MESURES :

Nous prenons la responsabilité des mesures prises par nous sur châssis définitivement placés, le client celle des mesures remises par lui, par l'architecte ou par le fabricant de châssis. Sauf indications contraires, les mesures sont censées être les mesures fond de baltée hors obstactes, la première dimension étant la largeur et la seconde la hauteur. Pour les verres coulés, le sens des stries ou lignes sera spécifié.

4. EXECUTION

Nos travaux seront exécutés suivant les STS 38, le cahier des charges pour travaux privés et la N.I.T. 113.

5. CHANTIER :

- 5.1. Le client mettra à notre disposition sur chantier un local d'accès facile, approprié au stockage des fournitures.
- 5.2. Le client mettra gratuitement à notre disposition et sous sa responsabilité le courant électrique nécessaire.
- 5.3. Le client mettra gratuitement les installations sanitaires à la disposition du personnel.
- 5.4. Le client veillera à ce que les châssis et portes soient réglés et munis de leurs éventuelles parcloses avant le début de la pose des vitrages et à ce que les battées et parcloses des châssis soient conformes aux N.I.T. 113, le cahier des charges pour travaux privés et des STS.
- 5.5. Lorsque le nettoyage des battées s'impose, par exemple : enlèvement de mortier, film de protection, bande adhésive, graisse, etc., ces travaux seront exécutés en régie.
- 5.6. Les travaux à façon s'exécutent aux risques et périls du client.

6. DELAIS :

Les délais sont donnés à titre indicatil; un retard ne peut donner lieu à dommages et intérêts. Si des amendes de retard sont prévues, elle ne peuvent être appliquées que si la pose des vitrages a pu commencer à la date prévue et/ou qu'elle n'a pas été interrompue par la faute du client, par la pluie, le gel, la tempête, par le fait de grève ou autres situations exceptionnelles indépendantes de notre volonté.

7. RESPONSABILITE:

7.1. Si le client ou son représentant nous impose un materiau d'une qualité, d'une provenance ou d'un type déterminé, ou encore un procédé d'exé-

- cution déterminé, nous serons déchargés de toute responsabilité du fait des défectuosités ayant pour origine le choix dudit matériau ou dudit procédé.
- 7.2. Dès que les vitrages sont placés, l'entrepreneur de vitrage est déchargé de toute responsabilité pour des dommages causés par des tiers. Egalement par manque d'entretien ou par l'usage de produits nocifs, par des phénomènes atmosphériques, par incendies ou par toute autre cause de bris ou de détérioration quelconque autre que vice de pose. Tout volume endommagé après pose sera réparé au prix de notre tant spécial de réparation ou en régie.
- 7.3. Nous ne répondons aucunement des risqués de casse et autres qui peuvent survenir durant le façonnage et la manutention des glaces qui nous sont confiées.
- 7.4. Les cas de force majeure nous dégagent de toute responsabilité.

8. FACTURATION:

- 8.1. Les dimensions sont arrondies au centimètre supérieur. Les surfaces unitaires sont arrondies au dm2 le plus proche, avec un minimum de 50 dm2 par volume. Tout vitrage de forme irrégulière est mesuré suivant les dimensions du plus petit rectangle circonscrit conformément aux prescriptions de la norme NBN B 06-001.
- 8.2. Nous sommes autorisés à facturer les marchandises stockées à du prix fixé.
- 8.3. Nous facturerons, au fur et à mesure de la pose, les quantités réellement posées.
- 8.4. Nous nous réservons le droit d'appliquer la formule de révision de prix :

Pour un délai d'exécution inférieur à 100 jours ouvrables :

$$\rho + P (0.50 s + 0.50)$$

Pour un délai d'exécution égal ou supérieur à 100 jours ouvrables :

$$P = P (0.50 \text{ s} + 0.30 \text{ i} + 0.20)$$

appliquée à la date de chaque facture par rapport à la date de l'offre.

9. RECEPTION

Notre facture vaut demande de réception qui sera acquise d'office dans les 10 jours calendrier de son envoi.

10. PAIEMENT:

- 10.1. Le client ne peut rien retenir sur ses règlements à titre de garantie.
- 10.2. Toute lacture non payée à l'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12 %.

En outre, toute facture échue restant impayée sans raison valable : tiflée plus de quinze jours après l'envoi d'un rappel de paiement par litre recommandée, sera majorée de 20 %, avec un minimum de 3 000, Frs.

- 10.3. Le contrat peut être suspendu, même pour un autre chantier du client, si les paiements ne sont pas effectués aux échéances convenues.
- 10.4. Le montant des factures est toujours exigible à Tournai. Nous ne renonçons pas à ce droit en faisant traite sur l'acheteur.
- 10.5. Saul conventions contraires établies au moment de la commande, nos factures sont payables net sans escompte.
- 10.6. La clause pénale est réciproque en cas d'application de la loi sur les pratiques du commerce à un consommateur.

11. CONTESTATIONS:

- 11.1. En cas de litige, seuls les Tribunaux du ressort de notre siège social sont compétents.
- 11.2. Toute réclamation non effectuée dans les huit jours calendrier suivant la date de fourniture ou de pose sera considérée comme nulle et non avenue.